

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Délibération N° 2026.04.02

ID : 078-267803443-20260416-202604023-BF

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations De la Caisse des Ecoles

Date de convocation : 7 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 9

Nombres de membres présents : 8

Nombre de membres
excusés : 0

Nombre de membre
non excusés : 1

Nombre de membres
Votants : 7

Objet : **Approbation du compte
Financier Unique 2025**

L'an deux mille vingt-six le 16 avril à 18 h 15, le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise CHANCEL, Présidente.

Présents : Corinne MANCHON, Pauline HOFFMANN, Marie-Laure ROBIN représentants le Conseil municipal, Pascale LAGARDE représentant le préfet, Delphine AUVINET, Laure HERIPRET, Nicolas SAQUET membres sociétaires

Absent(e)s excusé(e)s : Néant

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme DRAPEAU-GRES,
l'inspectrice Académique

Secrétaire de séance : Pauline HOFFMANN

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Compte Financier Unique du budget 2025 de la Caisse des Écoles,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Caisse des Écoles, en particulier sur la présentation des résultats,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Aucune question n'étant formulée et Madame Françoise Chancel, Présidente de la Caisse des Écoles s'étant retirée après avoir confié la Présidence à Mme Corinne MANCHON doyenne du Conseil d'administration, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve le Compte Financier Unique du budget 2025 de la Caisse des Écoles, comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	600,00	23 800,00	24 100,00
	Recettes réalisées (1)	B	327,23	29 062,00	29 359,23
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	600,00	32 022,28	33 022,28
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	22 482,00	22 482,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (1/2)	G = B - E	327,23	2 600,00	2 933,23
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (1/2)	H	0,00	0 422,28	0 422,28
Solde (excédent) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent déficit	G + H	327,23	12 028,28	12 355,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (1/2)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent déficit	G + H + I	327,23	12 028,28	12 355,49

Autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives au compte financier Unique 2025 de la Caisse des Écoles de Le Tremblay-sur-Mauldre,

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 078-267803443-20260416-202604023-BFes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 20 avril 2026**

**Reçue à la Préfecture le 20 avril
2026
Publiée le 21 avril 2026**

**La Présidente,
Françoise CHANCEL**

